

## **Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024**

Date de la convocation : 03/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Absente excusée : Pauline ROUSSELOT

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

### **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 – Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion et administratif du budget communal.

*Fonctionnement :*

Dépenses : 508 600,73 €

Recettes : 688 201,16 €

Excédent de fonctionnement : **179 600,43 €**

*Investissement :*

Dépenses : 547 496,54 €

Recettes : 247 386,27 €

Excédent d'investissement : **300 110,27 €**

### **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 – Lotissement 4**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion et administratif du budget lotissement.

*Fonctionnement :*

Dépenses : 185 370,56 €

Recettes : 184 870,56 €

Déficit de Fonctionnement : **500 €**

### **Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- **179 600,43€ au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)

### **Vote des taux d'imposition 2024**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, vote les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 28,58 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 20,48%
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires : 17,73 %

### **Vote du budget communal 2024**

*Fonctionnement :*

Dépenses = Recettes = 676 112 €

*Investissement :*

Dépenses = Recettes = 869 485,70€

### **Vote du budget annexe 2024 – lotissement 4**

*Fonctionnement :*

Dépenses = Recettes = **413 553,26 €**

*Investissement :*

Dépenses = Recettes = **351 148,26 €**

### **Subvention octroyée au CCAS**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser une subvention de 2 500 € au CCAS.  
**Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED – année 2024**

Les membres du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED) interviennent auprès des élèves en difficulté de l'école publique de la commune. Leurs interventions nécessitent un matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées. L'Inspectrice de l'Éducation Nationale propose de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 30€ par classe. Avis favorable du conseil municipal.

### **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire)**

Le Conseil municipal adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année qui suit l'acquisition.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers ou études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou installations

### **Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Forfait jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité *</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **Acceptation legs de M. André LANGEOIS**

M. le Maire informe que M. André LANGEOIS, domicilié à SAINT HILAIRE LA FORET est décédé le 21 février 2024. M. LANGEOIS a légué à par testament authentique : « La quotité disponible de sa succession à la commune de SAINT HILAIRE LA FORET (85440) et précise qu'il demande à ce que ce legs soit employé uniquement à la réfection des trottoirs existants ou la création de nouveaux trottoirs de ladite commune et libéré sur présentation d'une délibération de la commune ayant voté lesdits travaux ».

### **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Modalités de concertation**

Le conseil municipal est favorable aux modalités de concertation des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENr) proposé par Vendée Grand littoral. Il s'agit de répertorier les installations d'ENr sur la commune.

### **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents**

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs « Les 4 heures de la forêt »**

Le marché, sans droit de place (gratuité pour les exposants), se tiendra le vendredi 21 juin 2024, de 16H à 20H. Une douzaine d'exposants sont inscrits.

### **Organisation semaine scolaire**

Maintien du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les 3 années à venir.

### **Questions diverses**

#### **Raid Marais Express**

L'association Marais Express s'est associée avec l'APEEP pour l'organisation du raid. La commune organisera un feu d'artifice le soir de l'arrivée.

#### **Repas du conseil municipal**

Prévoir une date en juin pour un repas au Menhir à Avrillé

#### **CAUE**

Rendez-vous en mairie le 27 mai à 14 h pour un projet d'aménagement du bourg.

#### **Entretien poteaux d'incendie**

Prendre contact avec SAUR pour une convention d'entretien.

#### **Les 4 saisons**

Alain RAMBAUD représentera la commune à l'Assemblée Générale.

#### **Réfection du lavoir de la Courolle**

En attente de devis.

**Site internet**

Refonte gratuite du site internet par E-collectivités en collaboration avec les services administratifs de la commune. Coût annuel de maintenance 240 € HT.  
Profiter de ce nouveau site internet pour créer un logo.

**Jardins familiaux**

6 demandes. Préparation du terrain d'ici la fin du mois.